



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-35 - ADMINISTRATION GENERALE - CREATION DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal des communes de plus de 10 000 habitants doit créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la gestion des services confiés à des tiers par convention de délégation de service publics ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette instance est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par le conseil municipal. De plus, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile.

La CCSPL a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services public. Elle contribue à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion des services publics.

Chaque année, la commission examine les rapports annuels des délégataires de service public ou le cocontractant d'un contrat de partenariat et les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée, préalablement et pour avis :

- sur tous les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des

collectivités territoriales,

- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc :

- déterminer sa composition ;
- élire les membres du conseil municipal et désigner les représentants des associations qui siègeront à cette commission ;
- déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant, la saisine de la commission sur les projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- La présidence, assurée de droit par le Maire ou son représentant,
- un collège d'élus composé de 4 titulaires ,
- un collège d'usagers composé de 2 représentants titulaires issues d'associations locales

Monsieur le Maire propose la candidature de Catherine Michalon, Catherine Moine, Patrick Saigne (majorité) et de Claudie Coste (opposition).

Il demande si un autre conseiller municipal souhaite se porter candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Maire propose de retenir une représentation des usagers par les associations locales : ADMR et Alternatiba en raison des thématiques qu'aura à connaître la CCSPL sur le mandat.

VU l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) répartie en deux collèges : élus et représentants des usagers, sous la Présidence de droit de monsieur le Maire ou de son représentant,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers municipaux présents pour procéder à un vote ordinaire,

ELIT au sein du collège des élus et dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

- Madame Catherine MICHALON,
- Madame Catherine MOINE,
- Monsieur Patrick SAIGNE,
- Madame Claudie COSTE.

DESIGNE au sein du collège des représentants des usagers les associations

- ADMR
- Alternatiba

chacune étant chargée de désigner un représentant amené à siéger au sein de la CCSPL,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de toutes les démarches utiles à cet effet.

Fait à Annonay le : 06/04/23
Publié le : 07/04/23
Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-40784-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET